



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

L'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel joint pour l'année 2022.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,

Sur proposition de son Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Date de convocation :
06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Indemnité des élus
Etat des indemnités perçues
en 2022
=---=



Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Prénom	NOM	Indemnités de fonction (montant brut) ou toutes autres formes de rémunération - Année 2022 (à la date d'élection ou de nomination)			
		Communauté de Communes Vallespir	Marie Céret		
Michel	COSTE	23 554,80 €	26 071,74 €		
José	ANGULO		10 366,24 €		
Brigitte	BARANOFF		8 966,04 €		
José	BELTRAN		8 966,04 €		
Gisèle	BENARD		1 381,92 €		
Stéphane	BERTHELOT		2 849,34 €		
Gisèle	BOISDRON		1 381,92 €		
Philippe	BORREILL		1 381,92 €		
Géraldine	BOURDIN		2 849,34 €		
Mina	BRISSAUD		2 849,34 €		
Sandrine	CAPEILLE		2 849,34 €		
Jean-François	COSTE		1 682,54 €		
Denis	DUNYACH		8 966,04 €		
Monique	DUNYACH		1 381,92 €		
John	INGHAM		1 287,60 €		
Christiane	JAIL		1 381,92 €		
Stéphanie	JUSTAFRE		8 966,04 €		
Maria	LACOMBE		8 966,04 €		
Sophie	MENAHM		8 966,04 €		
Pierre	PLANAS		1 381,92 €		
Anthony	PREHAM		2 849,34 €		
Simon	REDONDO		1 381,92 €		
Martin	VILA PASOLA		8 966,04 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus en 2022.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.